

# infoSAGE

Lettre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

N° 8 - Mai 2018



*Le SAGE a été approuvé en 2016 après plus de 10 ans d'émergence et de concertation multi-acteurs. L'enjeu consiste à présent en la mise en œuvre opérationnelle d'actions pour atteindre les objectifs fixés. Le SAGE n'ayant pas de moyens financiers propres, nous ne pouvons agir qu'avec l'engagement de l'ensemble des acteurs de nos bassins (collectivités, agriculteurs, particuliers...).*

*Bénéficiant de l'appui des 5 Communautés de communes ou d'agglomération concernées et de l'Agence de l'Eau, le Parc des Marais en tant que structure porteuse du SAGE, lance en 2018 le programme d'actions « zones humides, agriculture et territoires ».*

*Nous soutenons notamment les pratiques agricoles favorables à l'environnement en proposant aux agriculteurs volontaires, de nouvelles mesures agro-environnementales sur les zones humides « amonts ».*

*L'eau est un enjeu primordial pour la vie, le développement et l'avenir de notre territoire et le sera encore plus avec le changement climatique et l'élévation du niveau marin. Alors mobilisons nous avec l'objectif que ces 1<sup>ères</sup> actions en appellent d'autres, pour une meilleure gestion de la ressource en l'eau.*

**Pierre AUBRIL**  
Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE)

## Le programme « zones humides, agriculture et territoires »

Les zones humides sont des espaces stratégiques pour la qualité de l'eau (effet auto-épuration, stockage en crue, soutien d'étiage...) et leur biodiversité, mais sont fragiles et menacées (drainage, assèchement, remblaiement, pollution, etc.). Ainsi, au cours du siècle précédent les deux tiers de ces milieux ont disparu en France.

Sur les bassins de la Douve et la Taute, on compte 33 000 ha de territoires humides (source DREAL) :

- 22 500 hectares de zones humides « de marais »
- 10 500 hectares de zones humides « amonts »

Le SAGE et la Chambre d'agriculture ont engagé une dynamique de travail avec les agriculteurs et les acteurs pour renforcer leur implication dans la gestion durable de ces zones humides. La gestion et l'utilisation raisonnée de ces espaces sont un réel défi, afin de préserver leur valeur, leur avenir, et la multiplicité des services qu'ils nous offrent.

Grâce à cette démarche innovante et participative, nous lançons un programme d'actions en 2018 :

- des nouvelles mesures agro-environnementales sur les zones humides « amonts » du haut pays (complétant le dispositif déjà en place pour les marais)
- la constitution d'un réseau de 20 fermes « pilotes » pour une expertise technico-économique du rôle des zones humides dans les exploitations
- des suivis et essais agro-écologiques sur un réseau de parcelles agricoles
- des animations collectives pour les exploitants agricoles en zones humides
- la conception d'outils de communication
- l'appui à l'intégration des zones humides dans les politiques d'aménagements des collectivités et à l'émergence d'actions de préservation.



**Vous êtes agriculteur en zones humides ou élu local et intéressé par la démarche, contactez l'animateur du SAGE : 02 33 71 62 45**

Dépôt légal : juin 2011 - Edition semestrielle - Tirage : 2000 ex.  
ISSN (papier) : 2118-210X - Directeur de publication : Pierre AUBRIL  
© Parc des Marais du Cotentin et du Bessin - Crédits photos :  
© E. CORRE (CA Le Cotentin), Magali LELONG (CCBDG)  
Imprimé sur du papier certifié PEFC issu de forêts gérées durablement par  
EE REVEREND Imprimeurs - Valognes



[www.parc-cotentin-bessin.fr](http://www.parc-cotentin-bessin.fr)

## Ça se passe sur le territoire :

Le projet « Notre littoral... Demain ? Côte Est Cotentin » (disposition n°70 du SAGE), une démarche participative pour dessiner le littoral dans la perspective de la hausse du niveau marin

La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et la Communauté d'Agglomération Le Cotentin, avec l'appui du Parc des Marais, ont lancé en septembre 2017, le projet « Notre Littoral... Demain ? Côte Est Cotentin ».

Démarche innovante, elle associe lors de temps de concertation, les acteurs de cette frange littorale (élus, habitants, usagers du littoral...).

3 ateliers participatifs se sont déjà tenus, le 14 décembre (Montebourg, Chef-du-Pont et Sainte-Marie-du-Mont), le 19 février (Sainte-Mère-Église) et les 16 et 17 avril (Morsalines, Sainte-Mère-Église et Carentan-les-Marais).

Le fruit de ce travail, attendu courant 2019, est l'élaboration d'une stratégie de gestion durable du littoral, dans la perspective du changement climatique et de la hausse du niveau marin, qui définira les orientations de développement du territoire pour les décennies à venir.



Pour en savoir + :

[www.ccbdc.fr/environnement](http://www.ccbdc.fr/environnement)

Pour connaître les dates des

prochains ateliers :

[littoralestcotentin@gmail.com](mailto:littoralestcotentin@gmail.com)

Pour en savoir + :

**Clément NALIN** - Animateur du SAGE Douve-Taute

02 33 71 62 45

[sagedouveaute@parc-cotentin-bessin.fr](mailto:sagedouveaute@parc-cotentin-bessin.fr)

3 village Ponts d'Ouve - St Côme du Mont

50500 CARENTAN LES MARAIS

## Des Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) sur les zones humides « amonts »

(disposition n°48 du SAGE)

### En quoi consistent les MAEC ?

En des engagements souscrits sur la base du volontariat par des exploitants agricoles, et visant à accompagner aussi bien le changement que le maintien de pratiques agricoles favorables à l'environnement. L'engagement se fait pour une durée de 5 ans et donne lieu à une indemnisation annuelle (de 121 € à 446 €/ha selon la mesure).



### Qui porte ce dispositif ?

Le Parc des Marais, déjà opérateur de MAEC pour les marais, lance en 2018 en sa qualité de structure porteuse du SAGE Douve-Taute, un nouveau dispositif pour les zones humides « amonts » présentes sur les bassins de la Douve et la Taute.

### Quel territoire ?

Les parcelles agricoles présentant des zones humides « amonts » identifiées selon la cartographie de la DREAL (en bleu sur la carte).

### Quelles types de mesures sont proposées ?

- Reconversion de parcelles humides cultivées en surface en herbe
- Gestion des milieux humides
- Absence de fertilisation
- Ajustement du chargement et de la période de pâturage
- ...

### Comment s'engager ?

Vous êtes agriculteur en zones humides « amonts » et souhaitez en savoir + : contactez l'un des techniciens MAEC :

Robin CHOLET : 02 33 71 62 41 ou 06 01 10 10 38

Céline LECLERC : 02 33 71 65 49 ou 06 35 59 67 45

[sagedt\\_maec@parc-cotentin-bessin.fr](mailto:sagedt_maec@parc-cotentin-bessin.fr)